

**EXTRAIT
DU REGISTRE DES DECISIONS DU MAIRE**

Décision n° 2022-40

OBJET : DEMANDE DE SUBVENTION AUPRES DU CONSEIL DEPARTEMENTAL POUR LES ETUDES CONTRIBUTANT A LA DIMINUTION DES GAZ A EFFET DE SERRE (GES)

Le Maire de la Commune de Gardanne

Vu le Code Général des Collectivités Locales et notamment ses articles L.2122-21 et L.2122-22,

Vu la délibération n° 2021-04 du Conseil Municipal du 15 février 2021 portant délégation de fonctions du Conseil municipal au Maire,

Considérant que la Commune de Gardanne a pour objectif de devenir un territoire à énergies positives, s'inscrivant dans une démarche de développement durable.

Considérant que le Conseil Départemental des Bouches du Rhône dans le cadre du Fonds Départemental pour la mise en œuvre du Plan Climat-Air-Energie-Territorial, subventionne les études que la ville souhaite mettre en œuvre :

- Audit du réseau d'éclairage public,
- Adaptation des contrats de fourniture d'énergies,
- Etudes pour la mise en place d'outils de suivi des dépenses de consommation d'énergies de systèmes de GTC,
- Bilan des émissions de gaz à effet de serre

Considérant le projet d'études, pour un montant total de 352 500 € HT (423 000 € TTC)

DECIDE

Article 1er

De solliciter une subvention de 211 500 € auprès du Conseil Départemental des Bouches du Rhône dans le cadre du Fonds Départemental pour la mise en œuvre du Plan Climat-Air-Energie-Territorial, selon le plan de financement suivant :

Financier	Dispositif	%	Montant HT	Montant TTC
Département 13	Département 13 : PCAET	60	211 500 €	253 800 €
Ville de Gardanne	Autofinancement	40	141 000 €	169 200 €
		100	352 500 €	423 000 €

Article 2

Le Maire ou son représentant est habilité à signer tout document nécessaire à l'application de la présente décision.

Article 3

Le montant de ces dépenses et recettes seront inscrites au budget principal de la commune.

Article 4

La présente décision sera transcrite au registre des délibérations, un extrait sera affiché durant la durée réglementaire en Mairie.

Article 5

Communication de la présente décision sera faite aux membres du Conseil Municipal lors de la prochaine séance du Conseil Municipal.

Article 6

La présente décision peut faire l'objet d'une action en annulation totale ou partielle :
- soit dans les deux mois suivant sa date de publication au recueil des actes administratifs, par retour gracieux adressé à Monsieur le Maire de Gardanne, Hôtel de Ville Cours de la République, 13120 Gardanne,
- soit par un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Marseille, 22-24 rue Breteuil, 13281 Marseille cedex 6. Le requérant peut également saisir le Tribunal Administratif de Marseille de manière dématérialisée, par le biais de l'application "Télérecours citoyen" accessible depuis le site internet www.telerecours.fr.

En cas de notification de rejet du recours gracieux, ou à l'issue du silence gardé pendant deux mois par l'Administration saisie du recours, le requérant disposera de deux mois pour introduire un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Marseille, 22-24 rue Breteuil, 13281 Marseille cedex 6.

Article 7

La Directrice Générale des Services de la Commune de Gardanne et le Trésorier Municipal sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision dont expédition sera transmise à Monsieur le Sous-préfet d'Aix-en-Provence.

Fait à Gardanne, le 19 mai 2022

Par délégation du Conseil Municipal

**Le Maire,
Hervé GRANIER**



Pour le Maire et par délégation
Antonio MUJICA - 1^{er} Adjoint

Transmise au contrôle de légalité
et affichée le :